



AGENCE DEPARTEMENTALE DE L'HABITAT ET DU LOGEMENT

Conseil d'Administration

Séance du 04 janvier 2023

DELIBERATION N°2023/03

*Extrait de la réunion du 04 janvier 2023 à 10 h30, organisée à l'hôtel Edouard Mouret
rue Raymond Marc 30000 Nîmes*

ETAIENT PRESENTS ET ONT PRIS PART AU VOTE :

Pour le Collège des Conseillers Départementaux : 7 votants

Christian BASTID, Denis BOUAD, Maryse GIANNACCINI, Rémi NICOLAS, Julien PLANTIER, Philippe RIBOT, Christophe SERRE

Excusée : Françoise LAURENT PERRIGOT

Pour le Collège des membres associés : 4 votants

Laurence BARDUCA-FAUQUET, Vincent BOUGET, Marc LARROQUE, Sylvie NICOLLE,

Pour les représentants des Collectivités Territoriales : 1 votant

Carole SOLANA

Excusée : Amal COUVREUR

ETAIENT PRESENTS SANS PRENDRE PART AU VOTE :

Paierie Départementale : Cheffe de service comptable Christine MAZIERE, Inspecteur des Finances Publiques Nicolas SAUZET

Personnel de l'Agence Départementale de l'Habitat et du Logement : Magali MONTICELLI,
Nicolas JEANNET

Cabinet de la Présidente du Conseil Départemental du Gard : Vincent TAISSEIRE, Frédéric
DESCHAMPS

Directeur Général des Services du Conseil Départemental : Thierry BLACLARD

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1412-1, L.1412-2, L.2221-2 à L.2221-10, R.2221-1 à R.2221-26, R.2221-53 à R.2221-62,

Vu la délibération n°4 du Conseil départemental du Gard en séance plénière du vendredi 18 novembre 2022 créant l'Agence départementale de l'habitat et du logement sous la forme d'un établissement public administratif et approuvant ses statuts,

Vu les statuts de l'Agence, notamment leurs articles 8 et 15,

Vu la note de synthèse envoyée par courriel aux membres du conseil d'administration,

Vu les pièces du dossier,

Considérant qu'il y a lieu de procéder au vote du budget primitif 2023,

**Le quorum de la moitié des membres titulaires étant atteint,
La présentation relative au Budget Primitif 2023 étant faite ;**

DELIBERE

ARTICLE 1 :

Le budget de l'Agence Départementale de l'Habitat et du Logement s'équilibre pour 2023 :

- En fonctionnement : 1 838 102 €

- En investissement : 0 €

Concernant la section de fonctionnement :

En recettes le budget comprend :

- a. La contribution du Conseil Départemental du Gard pour l'exercice 2023 de 1 582 772,00 €. En outre et pour information, le conseil départemental par le biais d'une convention adoptée le 15 décembre 2022 et par la suite, a décidé de mettre à disposition à titre gracieux de l'Agence Départementale de l'Habitat et du Logement des agents du Département. Les moyens techniques de fonctionnement (véhicules, mobilier, ordinateurs) mises à disposition feront l'objet d'une convention avec l'Agence Départementale de l'Habitat et du Logement.
- b. La contribution des partenaires est arrêtée à la somme de 242 830,00 € pour l'exercice 2023.
- c. Les prestations Agate ainsi que les locations diverses s'élèvent à 12 500,00 €.

En dépenses, le budget comprend :

- a. Les dépenses de structure propres à l'Agence Départementale de l'Habitat et du Logement pour un montant de 144 700 €
- b. Les dépenses de personnel pour un montant de 1 342 830 €
- c. Les dépenses subventions aux organismes (6574) sont de 347 572 €
- d. Dépenses Autres (658888) 3 000 €

ARTICLE 2 :

Il est décidé d'adopter le budget primitif pour l'exercice 2023 comme suit :

Résultat du vote : 12 voix POUR

A l'unanimité, adopté.

ARTICLE 3 :

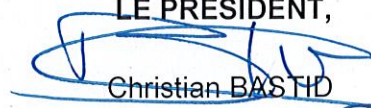
La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes, 16 avenue Feuchères, CS 88010, 30941 Nîmes cedex 09, qui peut être saisi par l'application informatique "Télérecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ANNEXES :

Budget Primitif 2023 (M52) et son annexe IV

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

LE PRESIDENT,


Christian BASTID

PRÉFECTURE DU GARD Recu le
06 JAN. 2023
Bureau du Courrier

DELIBERATION N°2023/03

Acte rendu exécutoire compte tenu de :

- la publication le :

- l'affichage le : **06 JAN. 2023**

- la transmission au représentant de l'Etat le : **06 JAN. 2023**